

DÉCISION N° 05/2024

Contrat de maintenance des postes informatiques
de la mairie, de la médiathèque et du musée Jean Aicard

Titulaire : SYNEXIE à TOULON.

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu la décision n° 08/2022 du 22 avril 2022 confiant la maintenance du matériel informatique de la mairie à la société SYNEXIE à TOULON pour un montant de 5 990 €, à compter du 01 mai 2022,

Vu la nécessité d'étendre la maintenance pour le bon fonctionnement et la sécurité du système informatique des postes de travail à la médiathèque et au musée,

Vu l'offre de la société SYNEXIE à TOULON pour assurer la maintenance proactive annuelle des sites : mairie, médiathèque et musée, d'un montant de 14 397.12 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier la maintenance des postes informatiques des 3 sites à la société SYNEXIE à TOULON, pour un montant annuel de 14 397.12 € TTC.

Article 2 : Ce contrat d'assistance informatique annuelle prévoit pour les 3 sites concernés : 12 postes Mairie – 1 poste Musée – 13 postes Médiathèque :

1) Prestation maintenance proactive annuelle

- Supervision proactive des systèmes
- Support téléphonique
- Tableau de bord Mensuel
- Maintenance curative
- Prise en main à distance
- Conseil sur la mise en œuvre nouveau projet informatique
- 4 journées annuelles sur site (1j / trimestre)

2) Messagerie et partage collaboratif – Microsoft Office 365 + Antivirus + Antispam

Messagerie – Licences Microsoft Office Business Standard
Antivirus – Licences Antivirales Postes de travail et serveurs
Antispam – Licences / boîtes aux lettres

Article 3 : Le coût de la prestation pour la maintenance et licences s'élève à 999.80 € HT/mois, soit 11 997.60 € HT et 14 397.12 € TTC /an.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, du 01 mai 2024 au 30 avril 2026.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au compte 611 du budget de la commune.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 08/2022 du 22 avril 2022.

Article 7 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

Fait à Solliès-Ville, le 30 avril 2024

Le Maire,
Nicolas GERARDIN

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le 30 AVR. 2024
- la publication le 2 MAI 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux

